

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025 à 18h

L'an deux mille vingt cinq et le vingt-huit janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

Excusés : Mme BROQUA Pauline, Mme RAYMOND Brigitte.

Absents : M. BORZYCKI Milan.

Mme BROQUA Pauline a donné procuration à Mme RIEU Annie.

Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à Mme FAGES Anne-Marie.

Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 13/01/25 est approuvé à l'unanimité.

1- **Demande de crédit relais**

Afin de régler des dépenses d'investissement tombées en avance et en attente de recevoir des soldes de subventions encore non versées il est nécessaire de demander un crédit relais au Crédit Agricole.

Délibération 2025-01-28-001

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les premières dépenses d'investissement et en attente du versement des subventions attribuées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : *La commune d'Entraygues-sur-Truyère contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent cinquante mille Euros (en toutes lettres), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :*

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 0.95 soit 3.63 au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : *Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.*

ARTICLE 3 : *Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.*

ARTICLE 4 : *Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le choix pour les lots listés dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ces marchés.

2- Projet et plan de financement aménagement du carrefour du pont Notre Dame

Le projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour du pont Notre Dame avance et il est nécessaire de demander des subventions afin que ce dernier puisse se réaliser.

Délibération 2025-01-28-002

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des aménagements sont prévus au niveau du carrefour du pont Notre Dame et propose de déposer des demandes de subventions pour permettre ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son plan de financement ci-dessous
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Estimation		HT
Désamiantage		9 965.00 €
Démolition ensemble de bâtiments		36 230.00 €
Terrassements généraux - voirie		20 190.00 €
Travaux sur RD (étude Aveyron Ingénierie)		60 000.00 €
Maçonnerie pierre sèche		34 839.00 €
Mobiliers urbains		43 750.00 €
Paysage		8 130.00 €
Réhabilitation bâtiment conservé AD 116 (murs + toiture + sol)		40 000.00 €
Maîtrise d'œuvre		25 000.00 €
Total		278 104.00 €
DETR	20%	55 620.80 €
LEADER	20%	55 620.80 €
Conseil Départemental		60 000.00 €
Fonds Vert		51 241.60 €
Autofinancement	20%	55 620.80 €

3- Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingenierie

Les statuts d'Aveyron Ingenierie, avec qui la commune travaille régulièrement, ont évolué. Ils comportent notamment des simplifications administratives avec les adhérents, une nouvelle composition du conseil d'administration étendue aux élus des communes adhérentes ou encore la création de commissions de travail thématiques entre élus par exemple. Les communes travaillant avec Aveyron Ingenierie doivent approuver ces nouveaux statuts.

Délibération 2025-01-28-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

-Approuve les statuts de l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;

-Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- Aide paiement fuel

Le budget du CCAS ayant été dissous au 31 décembre 2024 c'est désormais le Conseil Municipal qui délibère sur les demandes d'aides sociales. Une demande d'aide sociale concernant le paiement d'une facture de fuel a été déposée par une assistante sociale pour un habitant de la commune.

Délibérations 2025-01-28-004

Une demande d'aide financière concernant la facture de fuel d'un particulier, d'un montant de 184€, a été déposée par une assistante sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-Approuve le paiement de cette facture de fuel d'un montant de 184 € en tant qu'aide financière exceptionnelle

5- Caution bancaire emprunt EHPAD

L'EHPAD La Roussilhe, demande à la commune de se porter caution concernant un emprunt qu'il a contracté dans le cadre de ses travaux d'aménagement. Les chiffres n'étant pas encore totalement finalisés, la délibération est reportée.

6- Questions diverses

-Bernard Boursinhac explique que pour l'entretien des espaces verts il a été décidé d'acheter une tondeuse à autoportée électrique. L'ancienne tondeuse thermique sera revendue à un particulier.

-Bernard Boursinhac explique que si le besoins se présente, dans le cadre d'une manifestation culturelle par exemple, il est envisagé d'ouvrir le camping au 1^{er} mai cette année. Le personnel du camping est présent sur place dès le 15 avril.

-Richard Corbel demande à ce qu'une synthèse de la situation financière de la commune soit faite avant le vote du budget. Bernard Boursinhac explique qu'un cabinet réalise actuellement une analyse de la situation financière de la commune et que les résultats seront présentés aux conseillers lors d'un prochain conseil.

Fin de la séance : 19h05

Délibérations examinées lors de la séance du 28 janvier 2025 :

Délibération 2025-01-28-001 à délibération 2025-01-28-004

Le Maire

Bernard BOURSINHAC



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

